

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE**

(1) COM (70) 10

Brussels, February 1979

AGRICULTURAL PRICE PROPOSALS FOR 1979/80¹

The Commission of the European Communities has presented to the Council of Ministers its proposals for agricultural prices for the 1979/80 marketing year and for related measures. As a corollary to a freeze of the current guaranteed prices, expressed in units of account, the Commission proposes measures for restoring balance to the market in milk and milk products, agri-monetary measures consisting of adjustments to certain "green rates" and an automatic procedure for dismantling new monetary compensatory amounts. It also states its intention of presenting proposals shortly for adjustments to the structural policy, designed to make it more effective by increasing its flexibility and adapting it better to the requirements of the weakest regions.

Agricultural prices for 1979/80: no price rises in units of account

The Commission considers that the current prices expressed in units of account must be frozen in view of the persistent surpluses of some major agricultural products such as milk and sugar. The cautious price policy followed for the last two marketing years has not redressed this situation, nor have the considerable and costly efforts to promote sales both within and outside the Community met with much success. The record cereal and sugar harvests in 1978 and a new increase in milk production have not made the situation any easier.

As regards agricultural incomes, maintenance of the current prices would seem justified. For three consecutive years there has been a slow-down in production costs and, according to preliminary estimates, real incomes in agriculture continued to increase in 1978. Since 1970 they have risen by an average of 3.5% per year, i.e. a little faster than in the other economic sectors (3%). Regional and sectoral differences in agricultural incomes remain considerable, however.

Measures on the milk market: efforts to deal with surpluses to be stepped up

The further increase in milk production and in deliveries to dairies when there was already a large surplus has led the Commission to propose a complete overhaul of the system of co-responsibility levies. With effect from 1 June 1979, the levy will be variable, with a minimum rate of 2% of the target price for milk. Its level will be reviewed three times a year and adjusted in the light of variations in deliveries of milk to dairies compared with the average for a reference period. The rate of the levy will be double the percentage increase in deliveries, for example: a 2.5% increase in deliveries would put the co-responsibility levy up to 5%.

To safeguard the incomes of small producers with no alternative to milk production, the Commission proposes to exempt them from the levy, provided that they meet certain conditions (e.g. annual deliveries not exceeding 60 000 litres; farms with not more than 25 hectares, etc.). The conditions have been formulated in such a way that the exemption applies mainly to milk production based on grass and farm-produced fodder as opposed to imported feed. The exemptions already in force in connection with the existing levy (e.g. for mountain areas) will be retained. Exemptions apply to a total of about 30% of dairy holdings, but these represent no more than 12% of total milk production in the Community.

The new levy will be an integral part of the common organization of the market in milk and milk products. Its aim will be to curb production for as long as substantial surpluses remain and to provide the Community budget with funds which can be used to benefit consumers (including farmers in the case of animal feed) by lowering prices. The Commission proposes to increase the maximum Community contribution towards the consumer subsidy which the Member States may grant on butter to 42 u.a. per 100 kg. (as compared with the current level of 23 u.a. per 100 kg.). It proposes continuing sales of cut-price butter to certain categories of consumer and to non-profit-making organizations. It is also considering to what extent sales of butter at reduced prices to biscuit and ice-cream manufacturers can be increased. The Commission intends to maintain for some years the aid for the use of liquid skimmed milk and skimmed-milk powder as animal feed.

The Commission considers that all aid for production, which inevitably swells the surpluses, must be suspended except in a few cases to be specified. Maintaining such aid would greatly weaken the effectiveness of the measures proposed or already in force, designed to restore balance to the market in milk. Nor will the Commission authorize aid for investment in marketing and processing beyond strict limits.

Lastly, the Commission proposes continuing until the end of the 1979/80 marketing year the system of premiums for the non-marketing of milk and milk products and for conversion to beef and veal or sheepmeat production. It plans at a later date to propose additional measures to encourage specialization in beef and veal production.

Agri-monetary measures: management of MCAs with the EMS in prospect

On the basis of the guidelines agreed by the Heads of State and Government regarding the impact of the new European Monetary System (Resolution of the European Council of 5 December 1978), the Commission proposes an automatic procedure for the dismantling of any new monetary compensatory amounts (MCAs) and spot reductions of existing MCAs in France, Italy, Ireland and the United Kingdom.

In its Resolution the European Council stated that the creation of new, lasting MCAs was to be avoided. The Commission therefore proposes that the Council meet immediately following any change in value of the rates central to the European Monetary System, to decide either to create new MCAs and lay down the conditions for their elimination or to adjust the green rates immediately. In the absence of an explicit Council decision, the new MCAs would be dismantled automatically: by 50% not later than the start of the first marketing year, and by 50% not later than the start of the second marketing year, following their introduction. The Council could, however, defer these adjustments for one year, although the new MCAs would have to be abolished definitively at the beginning of the third marketing year following their introduction.

As regards existing MCAs, the European Council stated that it was in favour of their progressive reduction, but that account should be taken of the price policy. Without wishing to lay down a rigid timetable for dismantling existing MCAs, the Commission considers that a time limit should be fixed for their abolition. It proposes that the deadline should be two years (or two marketing years) after the end of the initial phase of the EMS, i.e. four years (or four marketing years) after the introduction of the EMS.

The Commission proposes, in the immediate term, to reduce the existing monetary compensatory amounts in Ireland (currently 3%), France (currently 10.6%), the United Kingdom (currently 28.2%) and Italy (currently 17.7%) as follows:

	France	Italy	United Kingdom	Ireland
Devaluation of the "green rates" by	5%	5%	5%	4.306%
Reduction of existing MCAs in points	5.6	6	6.5	3
Consequences for guaranteed prices in national currencies	+ 5.3%	+ 5.3%	+ 5.3%	+ 4.5%

In the case of the United Kingdom and Italy the Council could introduce the full adjustment, with immediate effect for some products. For France it is proposed that the adjustment be made in two stages: a 3.6% devaluation of the "green" French franc, with immediate effect for all products¹ (which would be equivalent to a 3.9 point reduction of French MCAs and a 3.7% increase in guaranteed prices in French francs), and the rest with effect from the beginning of the 1979/80 marketing year or season for each agricultural product similarly as regards Ireland. The full adjustment would apply with effect from the beginning of the marketing year or season for each individual product.

Under the present circumstances and having regard to its price proposals, the Commission does not propose any reduction of MCAs for Germany and the Benelux countries.

Structural policy: priority for the most urgent needs

The Commission notes that the existing structural measures have not brought the requisite structural improvement, particularly in the case of small farms located in less-favoured areas. It considers that the Community's structural measures should concentrate on those regions and farms whose needs are greatest. It therefore plans to propose, for certain regions in which small farms predominate, special programmes for the development, modernization, conversion and cessation of farming.

As regards the structural measures in force (1972 socio-structural directives), the Commission proposes to increase their effectiveness by making them more flexible. The conditions of eligibility for aid towards modernization under a development plan will have to be eased. The Commission also considers that the system of aid for vocational training and the cessation of farming will have to be extended and adjusted to take account of the changes which have occurred since the directives entered into force.

¹With the exception of cereals and sugar: beginning of the marketing year.

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Bruxelles, février 1979.

Propositions de prix agricoles pour 1979/80 (1)

La Commission des Communautés Européennes vient de présenter au Conseil de Ministres ses propositions pour les prix agricoles de la campagne 1979/80 et pour des mesures connexes. Outre le maintien des prix garantis actuels, exprimés en unités de compte, la Commission propose des mesures complémentaires destinées à rééquilibrer le marché des produits laitiers, des mesures agromonétaires comportant des adaptations ponctuelles de certains "taux verts" et une procédure automatique de démobilitation des nouveaux montants compensatoires monétaires. Elle fait également part de ses intentions de proposer bientôt des modifications de la politique structurelle afin de rendre celle-ci plus efficace par une plus grande flexibilité et mieux adaptée aux besoins des régions plus défavorisées.

Prix agricoles 1979/80 : pas de hausses de prix en unités de compte

La Commission estime que le maintien des prix actuels exprimés en unités de compte est dicté par la persistance des excédents de quelques produits agricoles importants tels que le lait et le sucre. Cette situation n'a pu être redressée ni par la politique de prix prudente menée au cours des deux dernières campagnes, ni par les efforts considérables et onéreux qui ont été faits pour promouvoir les ventes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Communauté. Les récoltes records, en 1978, de céréales et de sucre, ainsi qu'un nouvel accroissement de la production laitière n'ont pas rendu la situation plus facile.

Du point de vue des revenus agricoles, le maintien des prix actuels paraît justifié. Pendant trois années consécutives, l'augmentation des coûts à la production a ralenti et, d'après les premières estimations, les revenus réels dans l'agriculture ont continué à augmenter en 1978. Ils ont, depuis 1970, augmenté en moyenne de 3,5% par an, soit un peu plus rapidement que dans les autres secteurs de l'économie (3%). La disparité régionale et sectorielle des revenus agricoles reste cependant importante.

Mesures laitières: lutte renforcée contre les excédents

La nouvelle augmentation de la production et des livraisons de lait aux laiteries sur un marché déjà largement excédentaire a mené à proposer une révision complète du prélèvement de coresponsabilité. A partir du 1er juin 1979, le prélèvement sera variable, avec un taux minimum de 2% du prix indicatif du lait. Son niveau sera réexaminé trois fois par an et adapté en fonction des variations des

livraisons de lait aux laiteries et en comparaison avec la moyenne des livraisons faites au cours d'une période de référence. Le taux du prélèvement sera le double du pourcentage de variation des livraisons. Exemple : une augmentation de 2,5 % des livraisons porterait le taux du prélèvement de coresponsabilité à 5 %.

Pour sauvegarder les revenus des petits producteurs n'ayant d'autre alternative que la production de lait, la Commission propose de les exempter du prélèvement pour autant qu'ils remplissent certaines conditions (p.ex. livraisons annuelles ne dépassant pas 60.000 litres, entreprises comptant jusqu'à 25 hectares, etc.) Les conditions ont été formulées de telle façon que l'exemption favorise principalement la production laitière à base d'herbe et de fourrages produits dans la ferme et non à base d'aliments importés. Les exemptions déjà en vigueur pour le prélèvement actuel (notamment en faveur des régions montagneuses) resteront d'application. L'ensemble des exemptions concerne environ 30 % des exploitations laitières représentant cependant seulement 12 % de la production laitière totale de la Communauté.

Le nouveau prélèvement fera partie intégrante de l'organisation commune des marchés dans le secteur laitier. Il aura pour but de freiner la production aussi longtemps que persisteront des excédents importants et de fournir au budget communautaire les moyens financiers permettant notamment de faire bénéficier les consommateurs (y compris les éleveurs dans le cas des aliments pour animaux) de prix inférieurs. La Commission propose d'augmenter à 42 UC par 100 kg (actuellement 23 UC par 100 kg) le maximum de la contribution communautaire à la subvention que les Etats membres peuvent accorder aux consommateurs de beurre. Elle propose de maintenir les ventes de beurre à prix réduit à certaines catégories sociales de consommateurs et aux organisations sans but lucratif. Elle examine en outre dans quelle mesure les ventes de beurre à prix réduit aux fabricants de biscuits et de crème glacée peuvent être accrues. La Commission a l'intention de maintenir pour une durée de quelques années les aides à l'utilisation de lait écrémé liquide ou en poudre en tant qu'aliments des animaux.

La Commission estime que toutes les aides publiques à la production, entraînant inévitablement un gonflement des excédents, devront être suspendues sauf dans quelques cas à déterminer. Leur maintien affaiblirait fort l'efficacité des mesures proposées ou en vigueur destinées à restaurer l'équilibre laitier. Dans cette même optique, la Commission n'autorisera les aides aux investissements de commercialisation et de transformation que dans un cadre strictement limité.

Enfin, la Commission propose de proroger jusqu'à la fin de la campagne de commercialisation 1979/80 le régime des primes pour la non commercialisation de lait et de produits laitiers et pour la reconversion vers la production de viande bovine et ovine. Elle envisage de proposer en temps opportun des mesures supplémentaires en vue de stimuler la spécialisation dans la production de viande bovine.

Mesures agro-monnaies : maîtrise des MCM dans la perspective du SME

Se basant sur les orientations des Chefs d'Etat et de Gouvernement au sujet de l'incidence du nouveau Système Monétaire Européen (Résolution du Conseil Européen du 5 décembre 1978), la Commission propose une procédure automatique de démobilité d'éventuels nouveaux montants compensatoires monétaires (MCM) et une diminution ponctuelle des MCM existants en France, en Italie, en Irlande et au Royaume-Uni.

Dans sa résolution, le Conseil Européen avait déclaré que la création de nouveaux MCM durables était à éviter. Aussi, la Commission propose-t-elle que le Conseil se réunisse immédiatement après tout changement de valeur des cours pivot dans le cadre du Système Monétaire Européen pour décider, soit la création de nouveaux MCM ainsi que les conditions de leur élimination, soit l'ajustement immédiat des taux verts. En l'absence de décision explicite du Conseil, le démantèlement

des nouveaux MCM s'effectueraient automatiquement à raison de 50 % au plus tard au début de la première campagne, et de 50 % au plus tard au début de la deuxième campagne suivant leur instauration. Le Conseil aurait cependant la possibilité de retarder d'un an ces adaptations étant entendu que les nouveaux MCM devraient de toutes façons être supprimés définitivement au début de la troisième campagne suivant leur introduction.

Quant aux MCM existants, le Conseil Européen s'était déclaré en faveur de leur réduction progressive en tenant compte, toutefois, de la politique en matière de prix. Sans vouloir donner un calendrier fixe pour le démantèlement des MCM existants, la Commission estime qu'il convient de fixer une date ultime au-delà de laquelle ils devraient avoir disparu. Elle propose de fixer cette date ultime à deux ans (ou deux campagnes) après la fin de la phase initiale du SME, soit 4 ans (ou 4 campagnes) après le démarrage de celui-ci.

La Commission propose, dans l'immédiat, de diminuer les montants compensatoires monétaires existants de l'Irlande (actuellement 3 %), de la France (actuellement 10,6 %), du Royaume-Uni (actuellement 28,2 %) et de l'Italie (actuellement 17,7 %) selon le schéma suivant :

	France	Italie	Royaume-Uni	Irlande
Dévaluation des "taux verts" de	5 %	5 %	5 %	4,306 %
Réduction des MCM existants en points	5,6	6	6,5	3
Conséquences pour les prix garantis en monnaies nationales	+ 5,3 %	+ 5,3 %	+ 5,3 %	+ 4,5 %

Pour le Royaume-Uni et l'Italie, la totalité de l'adaptation pourrait être adoptée par le Conseil, avec effet immédiat pour certains produits. L'adaptation pour la France est proposée en deux tranches : une dévaluation de 3,6 % du Franc Français "vert" avec effet immédiat pour tous les produits* (ce qui équivaut à une diminution de 3,9 points des MCM français et à une augmentation de 3,7 % des prix garantis en FFr) et le reste à partir du début des campagnes 1979/80 pour chacun des produits agricoles. La totalité de l'adaptation pour l'Irlande s'appliquerait également à partir du début des campagnes des différents produits.

Dans les circonstances actuelles et compte tenu de ses propositions de prix, la Commission ne propose pas de diminutions des MCM de l'Allemagne et des pays du Bénélux.

Politique structurelle : priorité aux besoins les plus urgents

La Commission constate que les mesures structurelles existantes n'ont pas apporté l'amélioration structurelle nécessaire et notamment celle des petites entreprises situées dans les régions défavorisées. Elle estime qu'il y a lieu de concentrer l'effort structurel de la Communauté sur les régions et les exploitations qui en ont le plus grand besoin. Aussi envisage-t-elle de proposer, pour certaines régions où prédominent les petites entreprises, des programmes spéciaux de développement, de modernisation, de reconversion ou de cessation d'activité agricole.

En ce qui concerne les mesures structurelles en vigueur (directives socio-structurelles de 1972), la Commission propose d'augmenter leur efficacité en les rendant plus flexibles. Ainsi, il faudra permettre aux agriculteurs de bénéficier plus facilement des aides à la modernisation dans le cadre d'un plan de développement. De plus, la Commission estime que l'application du régime d'aides à la formation professionnelle et à la cessation de l'activité agricole devra être élargie et adaptée aux changements survenus depuis l'entrée en vigueur des directives.

* A l'exception des céréales et du sucre: début des campagnes

+ A l'exception des céréales et du sucre: début des campagnes